



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00069

APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIETON INTITULE «PASSAGE JEAN DE LA FONTAINE» A SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIETON INTITULE «PASSAGE JEAN DE LA FONTAINE» A SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce alors de plein droit, en lieu et place des communes membres, « la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

En vertu des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 et L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code, Saint-Etienne Métropole est compétente dans l'organisation de la mobilité.

Aussi, Saint-Etienne Métropole détient la compétence des cheminements piétons urbains sur le territoire métropolitain.

L'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne (EPASE) a pour projet le réaménagement du passage Jean de la Fontaine sur Saint-Etienne. Ce passage, ouvert à la circulation publique, est constitutif d'un cheminement piéton, en zone urbaine, cadastrée EL n°134 qui offre un accès direct entre la gare de Saint-Etienne Châteaureux et le foyer Clairvivre du quartier du Crêt de Roch.

L'intervention de l'EPASE a pour objectif de répondre aux attentes des nombreux habitants dudit quartier, des usagers et des associations, utilisant quotidiennement ce passage.

L'engagement des travaux nécessite au préalable un classement de ce cheminement piéton dans le domaine public métropolitain dont l'origine de propriété est inconnue.

Aussi, le Bureau, par une délibération en date du 15 novembre 2017, a accepté le recours à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public communautaire du cheminement piéton intitulé « Passage Jean de la Fontaine » à Saint-Etienne et a autorisé Monsieur le Président à procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours du lundi 08 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport et ses conclusions indique qu'aucune opposition ne s'est manifestée au projet d'aliénation du passage Jean de la Fontaine, au profit de Saint-Etienne Métropole. Il émet donc un avis favorable au projet de classement dans le domaine public métropolitain du cheminement piéton « Passage Jean de la Fontaine » à Saint-Etienne.

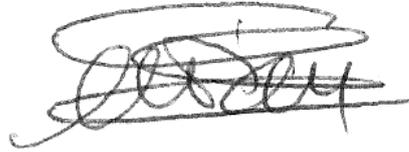
Après classement dans le domaine public métropolitain, la commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **procède au classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle EL n°134 constitutive du cheminement piéton intitulé « Passage Jean de la Fontaine » à Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU